

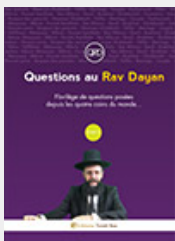


Traité Guittin

Michna 10 - Chapitre 8

[י] גט קירח, הכול משלימין עליו, כדברי בן ננס; רבי עקיבה אומר, אין משלימין עליו אלא קרובים הראויים להעיד במקום אחר. איזה הוא גט קירח, כל שקשריו מרובין מעדיו.

Chacun peut compléter un acte de divorce chauve ; ce sont les paroles de ben Nanass. Rabbi Akiva dit : « Seuls des parents proches, admis à témoigner ailleurs, peuvent le compléter ». Qu'est-ce qu'un acte de divorce dont les plis sont plus nombreux que les témoins.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions